

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 2 mai 2012 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Leslie L. Bélair, et les conseillers suivants.

M. Jerry Lavigne
M. Gilles Dionne
Mme. Claudette Béland-Pleau

M. Gélinault Dionne
Mme. Gisèle Héroult
M. Neil Gervais

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

97-05-2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

98-05-2012 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 4 avril 2012.

99-05-2012 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 2 MAI 2012.

Proposé par M. Gélinault Dionne
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 2 mai 2012 au montant de 183,648.26\$.

100-05-2012 REGLEMENT NUMERO 2012-196

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

Premier Projet de règlement

Règlement numéro 2012-196 modifiant le règlement numéro 196-2004 édictant le plan d'urbanisme aux fins de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pontiac suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 137-2008 afin de revoir les limites de l'affectation récréative et les usages autorisés dans le secteur des Chutes Coulonge.

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme numéro 196-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité Mansfield-et-Pontefract;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les dispositions du plan d'urbanisme ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

- ATTENDU QUE le 8 décembre 2008, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 233 hectares, localisée à même les lots ou parties de lots 13-1, 14-1, 14-1-1, 14-1-2, 14-1-2, 14-1-3 du rang 5, cadastre du canton de Mansfield, ainsi que les lots 11A, 11B, 12A, 12B, 13A et 13B du rang B, du cadastre du canton de Pontefract (dossier 359210);
- ATTENDU QUE le 29 décembre 2011, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 38,8 hectares, localisée à même les lots ou parties de lots 12-1, 12-1-1, 12-1-2 et 12-1-3 du rang 4, du cadastre du canton de Mansfield;
- ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a adopté le 26 janvier 2009 le règlement numéro 137-2008 modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir les limites de l'affectation récréative et les usages autorisés dans le secteur des Chutes Coulonge et que ce règlement est entré en vigueur le 6 avril 2009;
- ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) dicte la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract d'adopter un règlement de concordance suite à une modification du schéma d'aménagement;
- ATTENDU QU' un **avis de motion** pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 4 avril **2012**.

Il est Proposé par M. Gélinault Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 5.3 « Récréo-touristiques (RC) » du chapitre 6 « Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation » est modifié en ajoutant après l'expression « localisée en bordure des rivières des Outaouais et Coulonge » l'expression « ainsi que des chutes de Coulonge ».

ARTICLE 2

Le plan des affectations du sol est modifié en agrandissant l'aire d'affectation récréo-touristique bordant la Rivière Coulonge à même les aires d'affectation agricole et forestière.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du plan d'urbanisme qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Mansfield-et-Pontefract ce 2 mai 2012.

Leslie L. Bélair....

M. Leslie L. Bélair
Maire.

Avis de motion : 4 avril 2012
Adoption du règlement :
Approbation des électeurs :
Entrée en vigueur :

Eric Rochon.

M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

Premier Projet de règlement

Règlement numéro 2012-198 modifiant le règlement numéro 198-2004 édictant le règlement de zonage aux fins de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pontiac suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 137-2008 afin de revoir les limites de l'affectation récréative et les usages autorisés dans le secteur des Chutes Coulonge.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 198-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité Mansfield-et-Pontefract;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage, le plan de zonage et la grille des spécifications des usages en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a adopté le 26 janvier 2009 le règlement numéro 137-2008 modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir les limites de l'affectation récréative et les usages autorisés dans le secteur des Chutes Coulonge et que ce règlement est entré en vigueur le 6 avril 2009;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) dicte la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract d'adopter un règlement de concordance suite à une modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QU' un **avis de motion** pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 4 avril 2012.

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage visé à l'article 1.4 et à son annexe PZ-198-2004 est modifié de la façon suivante :

- en agrandissant la zone 45 RC à même la zone 43 F et une partie des zones 33 RC et 46 AG;
- en agrandissant la zone 47 AG à même la partie résiduelle de la zone 46 AG.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications des usages visée à l'article 1.4 et à son annexe est modifiée de la façon suivante :

- en retirant les zones 43 F et 46 AG;
- en remplaçant l'expression « n » par l'expression « n note 13 » vis-à-vis le titre « Restaurants, bars, complexes hôteliers, marinas (CT 3) »;
- en ajoutant la note 13 « Les bars, les brasseries et les services de restauration sont autorisés comme usages complémentaires dans les établissements d'hébergement touristique, les pavillons sur les terrains de golf, les centres d'accueil aux sentiers récréatifs, les centres équestres, les centres de ski, les relais et les parcs d'attractions ».

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Mansfield-et-Pontefract ce 2 mai 2012

Leslie L. Bélair....

M. Leslie L. Bélair
Maire.

Eric Rochon.

M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.

Avis de motion : 4 avril 2012
Adoption du règlement :
Approbation des électeurs :
Entrée en vigueur :
.

102-05-2012 CUEILLETTE GROS OBJETS PRINTEMPS 2012

Proposé par M. Neil Gervais
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité organise une cueillette des objets lourds durant la semaine du 22 au 25 mai 2012.

La cueillette se fera sur rendez-vous pris la semaine auparavant, les personnes ayant des rebus à être ramassés doivent communiquer avec la Municipalité durant cette semaine.

103-05-2012 RÉPARATION LOADER

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte la soumission rédigé par la firme Mobile Bowers pour les réparations à faire sur le « LOADER » de la municipalité. Et que ces réparations soient faites dans les meilleurs temps possibles.

104-05-2012 CONCASSAGE

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité invite certains entrepreneurs de la région pour soumissionner sur un prix de concassage de 6500 tonnes métriques provenant de la carrière de cette municipalité.

Que la plus basse soumission conforme soit retenue.

105-05-2012 COMMANDE D'ABAT POUSSIÈRE 2012

Proposé par M. Gelineault Dionne
Et résolu à l'unanimité.

De commander de la firme Multi-Routes 70,000 litres de chlorure de magnésium 30% à être épandu au rythme de +/- 1 litres au mètre carré.

106-05-2012 DISPOSITION IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE (MTQ)

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité accepte l'offre (ref : 9 1984 01553) du Ministère des Transports du Québec concernant la disposition de leur immeuble excédentaire;

Que cette Municipalité autorise M. Eric Rochon, Directeur-général à signer pour et au nom de cette Municipalité tous documents ayant rapport à cette entente.

107-05-2012 ASSURANCE COLLECTIVE

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte l'offre de la compagnie Great West Life pour l'assurance collective de ses employés.

Que la Municipalité informe la présente compagnie d'assurance qui est Desjardins sécurité financière que cette municipalité désire interrompre sa couverture d'assurance contrat numéro 0231950122 à partir du 1^{er} juillet 2012.

108-05-2012 PRIORITÉ DES CHEMINS

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité.

D'accepter le document (priorités chemins 2012) présenté par Monsieur Jimmy Danis. Ce document décrit les travaux à effectuer par priorité sur les chemins de cette Municipalité pour l'exercice financier 2012.

109-05-2012 PROJET EMPLOI QUEBEC

Proposé par M. Gilles Dionne
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité demande à Emploi Québec de lui accorder une subvention salariale afin de permettre à cette Municipalité d'embaucher un(e) employé(e) pour permettre de mettre à jour certains travaux d'entretiens d'immeubles municipaux. Le besoins serait d'environ 24 semaines à 40 heures semaines.

Toute aide financière sera grandement appréciée et les conditions et durée du placement pourront être négociés avec M. Éric Rochon, Directeur Général.

Que le Directeur Général, M. Eric Rochon soit aussi autorisé à signer tous documents concernant le projet.

110-05-2012 TOURNOI GOLF DU COMMANDANT

Proposé par M. Gélinault Dionne
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité participe au tournoi de golf organisé par la Sureté du Québec La Municipalité commanditera l'achat d'un doublé.

111-05-2012 BAL ANNUEL POMPIERS CAMPBELL'S BAY

Proposé par M. Gilles Dionne
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité participe au bal annuel des pompiers de Campbell's Bay.
La Municipalité débourseras les frais pour 3 couples provenant du service incendie de cette Municipalité.

112-05-2012 CLUB MON CHEZ-NOUS

CONSIDÉRANT que l'Association Mon Chez Nous est requise de se conformer au Bail signé avec le M.R.N.F.

CONSIDÉRANT que l'Association Mon Chez Nous a rencontré des représentants du Conseil Municipal de Mansfield le 13 Avril et a signalé sa ferme intention de se conformer aux règles et lois du M.R.N.F. et Ministère de l'Environnement en élaborant un plan d'action détaillé des corrections qui sera soumis incessamment aux deux (2) ministères.

CONSIDÉRANT que l'Association Mon Chez Nous et afin de se conformer totalement aux lois et règlements concernant l'occupation du territoire ,
DEMANDE l'agrandissement de leur territoire

Il est proposé par le conseiller M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Mansfield Pontefract appuie la demande d'agrandissement de leur territoire au Lac Bell et Stubb avec entente écrite avec les deux(2) ministères de se conformer aux règlements et Lois de ces ministères ainsi que des règlements municipaux.

113-05-2012 TAXES IMPAYÉS

CONSIDÉRANT que cette municipalité possède des comptes de taxes en arriéré d'une somme inacceptable;

CONSIDÉRANT que les simples avis de retard acheminés aux propriétaires ne sont pas suffisant pour diminuer considérablement le montant de comptes en souffrance; unicipales.

Pour ces raisons, il est donc

Proposé par Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité autorise son aviseur juridique, Maitre Nério de Candido à prendre les mesures légales appropriées afin de recouvrir les créances de cette Municipalité dans les dossiers en arriéré de 2ans et plus.

114-05-2012 ÉVALUATION AIRES DE JEUX

Proposé par M. Gélineault Dionne
Et adopté à l'unanimité.

Que cette Municipalité accepte l'offre de la MRC Pontiac pour la participation d'un projet d'évaluation de notre aire de jeux qui est situé au Parc Amyotte.

115-05-2012 NAPPERONS PAROISSE

Proposé par M. Jerry Lavigne

Et résolu à l'unanimité.

De contribuer 200\$ à l'achat de publicité pour la levée de fonds de la paroisse St-Pierre .

116-05-2012 APPUI À LA TOURNÉE DES ARTISTES

Proposé par M. Gélinault Dionne

Et adopté à l'unanimité.

Que cette Municipalité appuie la tournée des artistes du Pontiac dans leurs démarches d'obtenir la permission des différents paliers de gouvernement et de services d'afficher certaines signalisation aux abords des chemins provinciaux.

117-05-2012 SEANCE ORDINAIRE DE JUIN

Proposé par Mme. Claudette Béland

Et adopté à l'unanimité.

Que cette Municipalité tienne sa séance ordinaire du mois de juin 2012 le mardi 5 juin au lieu du mercredi 6 juin tel que planifié.

118-05-2012 TOURNOI DE GOLF CHEVALIERS DE COLOMBS

Il est proposé par : Mme. Claudette Béland

Et résolu à l'unanimité

Que cette municipalité participe à la levée de fond des Chevaliers de Colomb conseil 7221 pour l'implantation d'un appareil de densiométrie au CLSC de Mansfield.

La Municipalité commanditera un quatuor pour participer au tournoi.

119-05-2012 ENSEIGNE BUREAU MUNICIPAL

Proposé par M. Gilles Dionne

Et adopté à l'unanimité.

Que cette Municipalité autorise M. Eric Rochon, Directeur Général à trouver des soumissions pour remplacer et améliorer l'enseigne annonçant la location de l'Hotel de Ville de cette Municipalité.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Jerry Lavigne qu'à une session subséquente il sera présenté un règlement ayant pour effet d'autoriser les travaux et un emprunt d'une durée de 4 ans afin de financer des travaux de pavage et de traitement de surface double sur certains chemins municipaux n'excédant pas 150,000.00\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros. 103-104-105-109-110-111-113-114-115-118 et 119.

ET J'AI SIGNÉ CE 5 AVRIL 2012.

Eric Rochon

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

120-05-2012 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Gelineault Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:57heures.

Leslie L. Bélair....

M. Leslie L. Bélair
Maire.

Eric Rochon.

M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.